

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_8

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**DETERMINATION DU NOMBRE  
DE MEMBRES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 mai 2020** – 18 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 mai 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 mai 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*  
*Néant*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200528-1\_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 03/06/2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les centres communaux d'action sociale exercent une action de prévention et de développement social. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non et de prestations en nature. Ils peuvent créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.

A l'occasion de toute demande d'aide sociale, les centres d'action sociale procèdent aux enquêtes en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale ou à l'aide médicale. Ils constituent et ils tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficultés. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration.

Le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15 précisent l'organisation administrative des CCAS : le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal (associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations qui œuvrent dans le domaine de l'exclusion...).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée précédemment.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à **14** (non compris le président) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit en nombre égal **7** membres élus en son sein par le conseil municipal et **7** membres nommés par le maire.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 2 juin 2020  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN